



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DEMANDE DE PROPOSITIONS

N° DP/Z00/DBA/011/2020

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'ELABORATION DE PROJETS DE GUIDE DE GOUVERNANCE CHARAÏQUE ET DE CONTRATS-TYPES RELATIFS AUX PRODUITS ET SERVICES CONFORMES A LA FINANCE ISLAMIQUE

Juin 2020

I. INTRODUCTION

I.1. Présentation de la BCEAO

Aux termes de l'article 26 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Etablissement Public International, est l'Institut d'émission monétaire commun aux huit (8) États membres de l'UMOA que sont : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO est régie par ses Statuts, annexés au Traité de l'UMOA dont ils font partie intégrante. Elle prête son concours aux économies des États membres sous le contrôle des Gouvernements et centralise les réserves de change de l'Union. Ses opérations se rattachent, à l'organisation et à la gestion du système monétaire, bancaire et financier au sein de l'UMOA.

En vue de permettre à la BCEAO de remplir les missions de service public qui lui sont confiées, les immunités et privilèges habituellement reconnus aux institutions financières internationales lui sont concédées ainsi qu'à son personnel, sur le territoire de chacun des États membres de l'Union, notamment dans les conditions précisées par les textes de base de l'UMOA.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'organisation générale de la Banque Centrale comprend le Siège, sis à Dakar, qui regroupe les Autorités de la BCEAO et les Directions des Services Centraux ainsi qu'une Direction Nationale dans chacun des États membres de l'Union. La BCEAO dispose, en outre, d'une Représentation auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à Ouagadougou (Burkina) et d'une Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération à Paris (France). Elle assure également le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Abidjan (Côte d'Ivoire). Les Directions Nationales, les Représentations de la BCEAO et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire ne sont pas des entités juridiquement distinctes du Siège. Dès lors, ils bénéficient de plein droit des privilèges et immunités accordés à la BCEAO.

I.2. Contexte et justification

La finance islamique a connu un essor important au niveau mondial au cours des deux dernières décennies, avec des actifs évalués à environ 2,19 trillions de dollars US à fin 2018¹, soit un taux de croissance moyen de 16% par an. Cette évolution a été rendue possible grâce aux initiatives d'harmonisation des pratiques prises notamment par les régulateurs et les organismes de normalisation.

Nonobstant cette expansion au plan mondial, le taux de pénétration de la finance islamique en Afrique reste relativement faible, soit à peine 1,0% du total des encours financiers, à la fin de l'année 2018. A l'exception du Soudan et de l'Égypte, cette forme d'intermédiation est encore à un stade embryonnaire dans la plupart des pays africains. Dans les huit (8) États membres de l'UMOA, les actifs bancaires conformes à la *Sharia* représentent à peine 1,1% du total des bilans des établissements de crédit, à fin décembre 2018.

Dans ce contexte, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a entrepris des actions visant à accélérer la promotion de la finance islamique dans l'Union. Elle a notamment signé un protocole d'accord avec la Banque Islamique de Développement (BID) portant entre autres sur le renforcement des capacités en matière de finance islamique ainsi que sur la mise en place, dans l'UMOA, d'un cadre juridique et de supervision adapté.

Sur cette base, la Banque Centrale a édicté les textes réglementaires suivants :

- un projet de loi modificative de la loi portant réglementation de Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) dans l'UMOA, adopté par le Conseil des Ministres de l'Union, le 29 septembre 2017² ;

1 Islamic Financial Services Board (IFSB), « *Islamic financial services industry stability report 2019* ».

2 Ce texte, inséré dans l'ordonnancement juridique interne de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger et du Sénégal, est en cours d'adoption au niveau des parlements des autres pays.

- deux Instructions relatives aux dispositions particulières applicables respectivement aux établissements de crédit et aux SFD exerçant une activité de finance islamique, entrées en vigueur le 21 mars 2018 ;
- deux Instructions relatives aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées respectivement par les établissements de crédit et les SFD de l'UMOA, entrées en vigueur le 2 mai 2018.

Pour faciliter la mise en œuvre harmonieuse de ce cadre réglementaire et réduire les risques de réputation et de liquidité auxquels les Institutions Financières Islamiques (IFI) pourraient être exposées, il est apparu opportun d'élaborer les documents ci-après :

- des contrats-types des produits et services islamiques ;
- un guide de gouvernance charaïque à l'attention des Comité Sharia des IFI de l'UMOA.

A cet égard, les Autorités de la Banque ont marqué leur accord pour le recrutement d'un consultant ou cabinet spécialisé pour l'élaboration des projets de document y relatifs.

II. OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS DU CONSULTANT SPÉCIALISÉ

La disponibilité de contrats-types devrait permettre de réduire le risque de divergences dans l'interprétation des produits et services de la finance islamique commercialisés par les établissements de crédit et les SFD.

L'élaboration du guide de gouvernance charaïque vise à présenter les attentes de la BCEAO relatives notamment à la composition et à la désignation des membres des *Sharia Board* des IFI de l'UMOA, leurs rôles et obligations, qualifications et interdictions ainsi qu'aux modalités de leur organisation et fonctionnement.

De manière spécifique, le consultant ou le cabinet d'expert devra, en relation avec les Services concernés de la Banque Centrale :

- rédiger des modèles de contrats relatifs aux produits et services figurant dans les Instructions sur la finance islamique, en vue de faciliter leur compréhension et leur mise en œuvre ;
- élaborer un projet de guide de gouvernance charaïque à l'attention des Comité Sharia des IFI de l'UMOA ;
- animer des ateliers de validation des projets de contrats-types et de guide de gouvernance élaborés.

III. MISSIONS ET PROFIL DU CONSULTANT OU DU CABINET SPÉCIALISÉ

III.1. Missions du consultant

Les travaux du consultant ou du cabinet d'expert devront prendre appui sur le corpus réglementaire relatif à la finance islamique régissant les IFI.

Par ailleurs, le consultant devra, sur la base d'une revue des autres textes pertinents concernant l'environnement économique et financier des pays de l'UMOA, justifier chaque option retenue dans la rédaction des modèles de contrats et du projet de guide de gouvernance charaïque.

III.2. Profil du consultant ou du cabinet spécialisé

Le consultant ou le cabinet d'expert doit justifier d'une expérience avérée dans le domaine de la finance islamique et plus spécifiquement dans l'élaboration de la réglementation des IFI.

Il doit également présenter des références satisfaisantes en comptabilité bancaire et concernant les standards comptables internationaux, notamment ceux de International Accounting Standard/International Financial Reporting standard (IAS/IFRS) et de Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI).

Une bonne connaissance des réglementations bancaires, des SFD et fiscale de la zone UMOA, constituera un avantage significatif.

De façon spécifique, l'offre technique du consultant ou du cabinet d'expert sera évaluée sur la base des critères ci-après :

- des qualifications et compétences avérées se traduisant par des diplômes d'études supérieures (BAC+5 minimum) en finance ou économie islamique, en droit musulman des affaires ou conformité charaïque, complétées éventuellement par une certification internationale dans ce domaine d'activité ;
- une expérience en matière d'élaboration de cadre réglementaire adapté ou spécifique à la finance islamique ;
- une expérience en matière de droit musulman des affaires, de conformité charaïque, de contrôle interne et d'audit d'IFI ;
- une expérience minimale de cinq (5) ans en finance islamique, avec un accent particulier sur la supervision bancaire et financière, l'assurance et/ou les marchés de capitaux ;
- une expérience dans le conseil auprès de structures chargées de la réglementation ;
- une maîtrise des standards comptables internationaux, en particulier des normes IAS/IFRS et AAOIFI ;
- une maîtrise des normes et recommandations de l'IFSB ;
- une connaissance du secteur financier en général et du secteur bancaire de l'UMOA en particulier ;
- une connaissance des dispositifs prudentiels applicables aux établissements de crédit et aux SFD ainsi que des circulaires de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- une maîtrise du plan comptable bancaire et du référentiel comptable spécifique des SFD de l'UMOA ;
- une bonne maîtrise écrite et orale de la langue française. La connaissance de l'anglais et de l'arabe serait un atout.

Les propositions du consultant ou du cabinet d'expert devront être soumises sous forme écrite et structurée, en mettant en avant son expérience dans le domaine de la réglementation, de la supervision, de la *Sharia*, de la comptabilité, de l'audit et du traitement fiscal du secteur bancaire islamique.

L'offre devra également présenter, le cas échéant, le CV de tous les membres de l'équipe proposée ainsi que leur disponibilité pendant toute la durée de la mission.

III.3. Durée et lieu d'intervention

La mission du consultant ou du cabinet spécialisé s'étendra sur sept (7) semaines, du 27 juillet au 11 septembre 2020³. Elle se déroulera au Siège de la BCEAO, à Dakar, au Sénégal.

La confirmation de la durée totale du contrat d'exécution de la mission est soumise à une période probatoire de deux (2) semaines, pendant laquelle les Services de la BCEAO conviendront avec le consultant ou le cabinet spécialisé des différents termes de la note méthodologique de prise en charge de la mission.

3 La période pourrait être revue en fonction de l'évolution des dispositions sanitaires prises dans le monde pour limiter la propagation de la pandémie de la maladie CORONAVIRUS (COVID-19)

IV. DOCUMENTS A PRODUIRE (LIVRABLES)

Sur la base des dispositions réglementaires de la BCEAO, des recommandations, standards et principes édictés par l'IFSB et l'AAOIFI, le consultant ou le cabinet d'expert devra notamment produire les documents suivants :

- une note méthodologique de réalisation de la mission ;
- des projets de contrats-types des produits et services financiers islamiques ;
- un projet de guide de gouvernance charaïque à l'attention des Comités Sharia des IFI de l'UMOA ;
- un support de formation et tout(s) autre(s) document(s) relatif(s) au guide de gouvernance charaïque, aux produits et services de la finance islamique et leurs implications juridiques à l'intention du personnel de la BCEAO et des membres des Conseils internes de conformité charaïque.

Les livrables devront être produits en deux étapes, à savoir :

- une version provisoire à soumettre, pour observations et validation, à la BCEAO ;
- une version définitive intégrant les amendements de la Banque Centrale.

Tous les rapports, notes et comptes-rendus élaborés en versions provisoire et définitive par le consultant ou le cabinet spécialisé devront être rédigés en langue française et déposés en quatre (4) exemplaires au Siège de la BCEAO. Ils devront également être fournis en format électronique.

V. CALENDRIER DE LA MISSION

La mission pourrait être exécutée selon le chronogramme ci-après :

Tâches à accomplir	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
Planification et séances d'information en collaboration avec les Services de la BCEAO	27 juillet 2020	31 juillet 2020
Soumission et validation de la note méthodologique de réalisation de la mission	31 juillet 2020	7 août 2020
Rédaction et validation des projets de guide de gouvernance charaïque ainsi que de contrats-types relatifs au produits et services conformes aux principes de la finance islamique.	7 août 2020	11 septembre 2020

Concernant le processus de validation des livrables, le consultant ou le cabinet spécialisé devra proposer, dans son offre de services et la note méthodologique à examiner, un calendrier de réalisation de la mission tenant compte des étapes de prise en compte des observations de la BCEAO sur les documents attendus.

VI. DISPOSITIONS GENERALES

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences de la présente demande de propositions sera rejetée pour non-conformité.

VI.1. Langue de soumission

Les propositions ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, sont rédigés en langue française.

VI.2. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis en dehors de l'UMOA.

VI.3. Frais de soumission

Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa soumission. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

VI.4. Présentation des plis

Les propositions devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du consultant ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Le non respect de ces dispositions peut entraîner le rejet de la proposition pour non-conformité.

VI.4.1. Lettre type de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission technique et une lettre de soumission financière selon les modèles joints en **annexes I et II**, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement. Ces lettres devront être signées par un responsable dûment habilité.

VI.4.2. Présentation du prestataire

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- présentation du prestataire (CV du ou des intervenants, brochure de présentation etc.) ;
- références de missions similaires.

VI.4.3. Offre technique

Les propositions techniques sont présentées conformément aux dispositions ci-après :

1. présentation synthétique de la proposition ;
 2. méthodologie et approche de mise en œuvre ;
 3. chronogramme détaillé de réalisation et durée de la prestation ;
 4. descriptif des tâches et des livrables ;
-

5. organisation de l'intervention ;
6. pré-requis et budget temps (en jours/homme) ;
7. tout autre document que le prestataire jugera nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de sa proposition.

VI.4.4. Offre financière

L'offre financière est exprimée hors taxes et hors douane. Elle doit inclure tous les frais de déplacement et de séjour. Le prestataire prendra en charge ces frais et devra les inclure dans son offre financière.

Les conditions seront détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les honoraires, frais de déplacement et de de séjour, le cas échéant, ainsi que les frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Tout service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

VI.5. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane sont accomplies par la Banque Centrale, sur présentation d'une copie de la facture pro-forma.

VI.6. Documents administratifs à fournir

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs propositions les références financières (chiffres d'affaires et résultats des trois derniers exercices) et les copies des documents attestant de leur statut juridique et le numéro d'immatriculation de la société, le cas échéant. Ils devront communiquer dans leurs offres les coordonnées bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

VI.7. Date et heure limites de transmission des plis

En raison de la lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid-19, la Banque Centrale opte pour l'utilisation des outils digitaux.

En conséquence, les propositions seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le vendredi 3 juillet 2020 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne seront pas recevables.

VI.8. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par sa proposition pendant une durée de cent-vingt (120) jours (4 mois).

VI.9. Ouverture des plis

Une Commission des Marchés procède à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Les pièces administratives et financières attestant

de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière peuvent être exigées avant la passation du marché.

Préalablement à l'évaluation des soumissions, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'UMOA.

L'évaluation des offres se fait sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges, d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard de critères économiques et financiers.

Il est procédé aux ajustements des prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fait foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

VI.10. Evaluation des propositions et attribution du marché

L'évaluation est basée sur les critères suivants :

- qualifications ;
- références ;
- méthodologie.

VI.11. Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont la proposition qualifiée au plan technique a été jugée la plus avantageuse économiquement. La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler la demande de propositions en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Aucune réclamation ne peut être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution.

VI.12. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

En cas d'insatisfaction, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la soumission classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce candidat à exécuter le marché de façon satisfaisante.

VI.13. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti. Le recours ne peut porter que sur la décision d'attribution du marché.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

VI.14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

VI.15. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables fournis par le prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions restent la propriété de la Banque Centrale.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le prestataire restent sa propriété. Cependant, le prestataire autorise la Banque Centrale, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le prestataire retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la BCEAO ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

Le prestataire concédera à la Banque Centrale les droits d'édition et de publication desdits supports.

VI.16. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

VI.17. Litiges et contestations - Droit applicable

Dans le cadre de la réalisation du projet, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation des documents contractuels est réglé à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est soumis, de convention expresse, à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Dakar, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit sénégalais.

VI.18. Compléments d'informations

Pour toutes demandes d'information complémentaire, les soumissionnaires peuvent prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des propositions à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront communiquées à tous les soumissionnaires.

ANNEXE I : Formulaire de soumission de la proposition financière

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration de projets de guide de gouvernance charaïque et de contrats-types relatifs aux produits et services conformes à la finance islamique

Nous, soussignés soumettons par la présente, une offre de prix pour le recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration de projets de guide de gouvernance charaïque et de contrats-types relatifs aux produits et services conformes à la finance islamique pour un montant HT de FCFA ou euros.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité. Sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II : Formulaire de soumission de la proposition technique

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration de projets de guide de gouvernance charaïque et de contrats-types relatifs aux produits et services conformes à la finance islamique

Nous, soussignés soumettons par la présente, une proposition technique pour le recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration de projets de guide de gouvernance charaïque et de contrats-types relatifs aux produits et services conformes à la finance islamique pour un montant HT de FCFA ou euros.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité. Sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
